



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 101 du 6 décembre 2019

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°101 du 6 décembre 2019

- Special -

DRDJSCS

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 23 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA APSH 85

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 23 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA AREAMS 85

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 23 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA PASSERELLES 85

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 25 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA NELSON MANDELA 72

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 25 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA MONTJOIE 72

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 25 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA TARMAC 72

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 25 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA ALTHEA 72

Arrêté modificatif 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 25 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA AREAMS 85

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 26 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA FRANCE TERRE D'ASILE 53

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA LES EAUX VIVES 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA SAINT BENOIT LABRE 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA SOS SOLIDARITES 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA TRAJET 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS date du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale commune de financement 2019 des CADA ADOMA de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA COALLIA 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA FRANCE HORIZON 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA FRANCE TERRE D'ASILE 44

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA ABRI DE LA PROVIDENCE (49)

- Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA ASEA (49)

- Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA FRANCE TERRE D'ASILE(49)

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 27 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA FRANCE HORIZON (49)

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de la Vendée**
Pôle Hébergement / logement /
Accompagnement des personnes vulnérables

Affaire suivie par Emilie BOUDAUD
Tél. : 02.51.36.75.27
emilie.boudaud@vendee.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
géré par l'association APSH (85)**

EJ n° 210 261 03 01

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDCS-067 du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du CADA géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) pour une capacité de 98 places à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 15 novembre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, soit hors du délai établi par le code de l'action sociale et des familles (article R314-3) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 mai 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'APSH, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 408,33 €	734 030,36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	325 035,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	305 586,67 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	693 515,00 €	734 030,36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 926,91 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 588,45 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **693 515,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 57 792,91 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de l'APSH dont les références bancaires sont les suivantes :

Code établissement	15519
Code guichet	39043
N° compte	00020641504
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1551 9390 4300 0206 4150 430
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM Les Sables d'Olonne
N° SIRET	329 958 995 00089
Siège du CADA	54, rue Georges Clemenceau – Le Château d'Olonne – 85 180 Les Sables d'Olonne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 58 126,25 €/mois.

DGF 2019	693 515,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2020	697 515,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2020	58 126,25 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et Madame la Directrice régionale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Nantes, le 23 SEPT 2019

Le PRÉFET



Claude d'HARCOURT

□



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de la Vendée**
Pôle Hébergement / logement /
Accompagnement des personnes vulnérables

Affaire suivie par Emilie BOUDAUD
Tél. : 02.51.36.75.27
emilie.boudaud@vendee.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
géré par l'association AREAMS (85)**

EJ n° 210 261 03 10

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDCS-066 du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « AREAMS » pour une capacité de 103 places, suite à une extension de 23 places au 1^{er} octobre 2015 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse à ces propositions budgétaires transmise par l'autorité de tarification à l'association, par courrier recommandé en date du 2 mai 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-036 du 24 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du CADA géré par l'AREAMS pour une capacité de 171 places, après extension de 68 places au 19 juin 2019, le présent arrêté sera modifié ultérieurement par un arrêté modificatif fixant la dotation globale de fonctionnement pour le CADA de l'AREAMS pour 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'AREAMS (pour 103 places), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 250,00 €	735 930,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	385 747,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	252 933,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	713 584,11 €	735 930,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 900,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	19 445,89 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **713 584,11 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 465, 34 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de l'AREAMS dont les références sont les suivantes :

Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire
N° SIRET	750 093 312 000 15
Siège du CADA	19 rue de la Sablière – BP 255 – 85 205 Fontenay le Comte cedex

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 61 091,87 €/mois.

DGF 2019	713 584,11 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2020	733 102,50 €
Soit mensualité prévisionnelle 2020	61 091,87 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et Madame la Directrice régionale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Nantes, le 23 SEP. 2019

Le PRÉFET



Claude d'HARCOURT



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de la Vendée**
Pôle Hébergement / logement /
Accompagnement des personnes vulnérables

Affaire suivie par Emilie BOUDAUD
Tél. : 02.51.36.75.27
emilie.boudaud@vendee.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
géré par l'association Passerelles (85)**

EJ n° 210 261 03 04

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-033 du 20 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « Passerelles » pour une capacité de 120 places, suite à une extension de 30 places au 1^{er} juillet 2018 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

Considérant que l'association Passerelles n'ayant pas transmis les propositions budgétaires du CADA pour l'année 2019, une tarification d'office a été appliquée, conformément à l'article R314-38 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 mai 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Passerelles, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 828,39 €	857 403,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	411 930,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	349 644,37 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	854 100,00 €	857 403,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 303,65 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **854 100,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 71 175,00 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de Passerelles dont les références sont les suivantes :

Code établissement	15519
Code guichet	39031
N° compte	00022028501
Clé RIB	34
IBAN	FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM La Roche sur Yon Molière
N° SIRET	310 311 063 00 120
Siège du CADA	79, rue Sadi Carnot, 85 000 La Roche sur Yon

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 71 175,00 €/mois.

DGF 2019	854 100,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2020	854 100,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2020	71 175,00 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et Madame la Directrice régionale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Nantes, le 23 SEP. 2019

Le PRÉFET



Claude d'HARCOURT

□



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA
sis 60 rue de l'Angevinière – 72100 LE MANS
géré par l'association NELSON MANDELA**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 79 places géré par l'association Nelson Mandela dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension du 28 septembre 2018 portant la capacité totale du CADA Nelson Mandela à 109 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 reçues le 26 octobre 2018, et adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires du Préfet de la Sarthe adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 26 avril 2019 où il était demandé l'imputation des provisions en groupe III et le maintien des effectifs à 8,97 ETP ;

CONSIDERANT le courrier en réponse de l'association suscitée reçu le 2 mai 2019, argumentant l'ajustement du groupe II à la hausse de la valeur du point votée par avenant n°50 à la convention collective nationale FJT le 1^{er} avril, tout en ayant considéré le réajustement des effectifs ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par mail et par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 10 mai 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «NELSON MANDELA», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 534	768 589
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	412 571	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	283 484	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	759 146	768 589
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 443	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	14 417	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **744 729 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102608033

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **62 060,75 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «Nelson Mandela» dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA «Nelson Mandela»
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	60 rue de l'Angevinière – 72100 LE MANS
N° SIRET	321 691 347 00017
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	8100138378
Clé RIB	81
IBAN	FR76 1444 5004 00081001 3837 881
BIC	CEPAFRPP4444
Domiciliation	CE PAYS DE LA LOIRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **63 262,16 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de Région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Claude de Hérigny
Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA
sis 158 Avenue Bollée 72000 LE MANS
géré par l'association MONTJOIE**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 65 places géré par l'association MONTJOIE dans le département de la Sarthe ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2004, 12 mars 2008 et 16 novembre 2015 portant la capacité globale du CADA, respectivement à 85 places, 110 places puis 140 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14 mai 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « MONTJOIE », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 000	1 015 628
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	575 837	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	345 791	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	959 236	1 015 628
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 392	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	40 000	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **959 236 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102608031

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **79 936,33 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA « MONTJOIE » dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA «MONTJOIE»
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	75 bd Lamartine 72 000 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 00286
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	
BIC	
Domiciliation	CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **83 269,66 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2019**

Pour le préfet
Claude CHARGOURT
et par délégation
Le secrétaire général
Serge BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA
sis 143 route de Coulaines 72 190 COULAINES
géré par l'association TARMAC**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 100 places géré par l'association l'Horizon dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe n° 2011347-0020 du 30 décembre 2011 portant transfert des autorisations de gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) gérés par les associations L'Horizon, L'OASIS 72 et La Halte Mancelle et du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) géré par l'association L'Horizon à l'association TARMAC ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONDIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26 octobre 2018 par courriel, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 14 mai 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « TARMAC », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 272	664 070
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	342 635	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 163	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	656 675	664 070
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 395	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **656 675 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102608032.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **54 722,91 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA « TARMAC » dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA «TARMAC»
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	143 route de Coulaines 72 190 SARGE LES LE MANS
N° SIRET	537 928 277 000 12
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08001564958
Clé RIB	30
IBAN	FR76 14445 00400 08001564958 30
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **54722,91€**/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Claude MARCOU
Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA
sis 2 Rue d'Autriche au MANS
géré par l'association ALTHEA**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement du Mans, géré par l'association Sophie d'Alençon -activité reprise par l'association ALTHÉA- en centre d'accueil pour demandeurs d'asiles (n° FINESS établissement : 78 093 671 2) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004 portant à 100 places la capacité de l'établissement, sis 20 rue Edgar Brandt au MANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015022-0001 en date du 22 janvier 2015 autorisant l'extension des capacités de 20 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 120 places. L'établissement siégeant au 2 rue d'Autriche au MANS ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 29 avril 2019 où il était demandé le maintien des effectifs à 8 ETP ;

CONSIDERANT le courrier en réponse de l'association ALTHEA reçu le 13 mai 2019, agréant les propositions de modifications ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 15 mai 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « ALTHEA », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 350	849 100
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	405 464	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	355 286	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	817 170	849 100
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 716	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	18 214	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **817 170 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102607909.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 097,50 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA « ALTHEA » dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA « ALTHEA » 20 rue Edgar Brandt au MANS
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	21 RUE DES CHATELET 61 000 ALENCON
N° SIRET	780 936 712 000 63
Code établissement	15489
Code guichet	04850
N° compte	00055568618
Clé RIB	38
IBAN	FR76 1548 9048 5000 0555 6861 838
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM ALENCON CENTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **69615,33 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de Région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2019**

Pour le préfet
et pour délégation
Claude HENRICOURT
Le secrétaire général

Serge BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ modificatif 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 19 rue de la Sablière -85205 FONTENAY LE COMTE
géré par l'association AREAMS
(siège social : chemin de la Pairette – BP 163 – 85 004 La Roche sur Yon)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDCS-066 du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « AREAMS » pour une capacité de 103 places, suite à une extension de 23 places au 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-036 du 24 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « AREAMS » pour une capacité de 171 places, suite à une extension de 68 places, à compter du 19 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant, pour l'exercice 2019, la Dotation Globale de Financement du CADA de l'association « AREAMS » pour une capacité de 103 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

VU l'information du 31 décembre 2018 (NOR : INTV190071) relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés et notamment relative à l'ouverture de 1000

places de CADA à partir du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019, sur le territoire national ;

VU l'avis de campagne d'ouverture de 68 places de CADA sur le département de la Vendée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée le 18 janvier 2019 ;

VU la note de la direction de l'asile du ministère de l'intérieur en date du 14 juin 2019, concernant la sélection des projets déposés en région Pays-de-la-Loire ;

CONSIDERANT la proposition de l'association AREAMS d'ouvrir de manière anticipée les nouvelles places à compter du 19 juin 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'AREAMS (pour 171 places), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 142,55 €	916 734,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	480 518,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	315 074,04 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	893 316,11 €	916 734,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 972,60 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	19 445,89 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **893 316,11 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102610310.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 443 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de l'AREAMS dont les références sont les suivantes :

Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire
N° SIRET	750 093 312 000 15
Siège social AREAMS	Chemin de la Pairette BP 163 – 85 004 La Roche sur Yon

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **101 424,37 €/mois**.

DGF 2019	893 316,11 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2020	1 217 092,50 €
Soit mensualité prévisionnelle 2020	101 424,37 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général
Claude d'HARCOURT
Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA
sis 16 place Louis de Hercé, 53100 Mayenne
géré par l'association France Terre d'Asile**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010, 25 juin 2013 et 18 août 2015 portant la capacité à 70, 90, 100, 130 puis 160 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant autorisation d'extension des capacités du CADA à 190 places par transformation de 30 places HUDA en places CADA ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) de la région des Pays de la Loire du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

VU la proposition budgétaire et ses annexes pour l'exercice 2019 adressées le 27 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et sa modification en date du 15 avril 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne transmises par courrier recommandé le 30 avril 2019 ;

VU l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 14 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de la Mayenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montants autorisés
Dépenses	Groupe I :	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 076,12 €
	Groupe II :	Dépenses afférentes au personnel	638 460,50 €
	Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	537 197,38 €
	Total dépenses		1 255 734,00 €
Recettes	Groupe I :	Produits de la tarification	1 233 734,00 €
	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables : affectation d'une partie de l'excédent 2017 en financement des mesures d'exploitation	22 000,00 €
	Total produits		1 255 734,00 €
Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019			29 311,49 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de financement (DGF) à verser imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » est fixée à **1 204 422,51 €** pour 190 places selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2019	1 233 734,00 €
Déduction de l'excédent 2017	- 29 311,49 €
Total de la DGF 2019 à engager et à payer	1 204 422,51 €

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612050.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **100 368,54 €**.

Article 3

Elle est versée au siège de l'association France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS
SIRET	784 547 507 00433
Siège	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **102 811,17 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation

Claude MARCOURT
Le secrétaire général

Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA « Les trois rivières »
sis 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY
géré par l'association LES EAUX VIVES**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dénommé « les 3 rivières » sis 2 rue de Pontchâteau – 44260 SAVENAY de 47 places géré par l'association Les Eaux Vives dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2002 autorisant une extension de 15 places du CADA, portant ainsi la capacité à 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 autorisant une extension de 6 places du CADA, portant ainsi la capacité à 68 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant une extension de 9 places du CADA, portant ainsi la capacité à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant une extension de 10 places du CADA, portant ainsi la capacité à 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant une extension de 43 places du CADA, portant ainsi la capacité à 130 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «Les Trois Rivières», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 445	873 202
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	464 667	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	302 090	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	807 039,20	873 202
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	61 662,80	

Le reliquat de l'excédent 2017 d'un montant de 61 662,80 € est affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **807 039,20 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102637727.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **67 253,26 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «Les Trois Rivières» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR76 1027 8368 1100 0100 7121 439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS
N° SIRET	318 964 103 00226
SIEGE	2 RUE DE PONTCHATEAU 44260 SAVENAY

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **72 391,83 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA « Les Alizés »
sis 3 Allée du Cap Horn 44120 VERTOOU
géré par l'association SAINT BENOIT LABRE**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places géré par l'association Saint Benoît Labre dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 autorisant une extension de 34 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 autorisant une extension de 17 places portant ainsi la capacité du CADA à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant une extension de 8 places portant ainsi la capacité du CADA à 85 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 autorisant une extension de 30 places portant ainsi la capacité du CADA à 115 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «LES ALIZES», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 531	834 510,65
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	387 033	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	369 946,65	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	813 064,65	834 510,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 600	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 846	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0	

Le résultat administratif 2017 présente un déficit de 18 042,90 € est repris sur la réserve de compensation des déficits.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **813 064,65 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102637728.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **67 755,38 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «LES ALIZES» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	8002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0027 9483 890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF
N° SIRET	788 354 728 00032
SIEGE	3 Allée du Cap Horn 44120 VERTOOU

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **67755,38€/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**



Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 7 rue Alain Gerbault 44200 NANTES
géré par l'association SOS SOLIDARITES**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places géré par l'association SOS Solidarités dans le département de la Loire Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « SOS SOLIDARITES», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 371	639 451
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	319 473	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	261 607	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	604 988	639 451
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 463	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019		

Le résultat administratif 2017 présente un déficit de 17 175,69 € est imputé sur la réserve de compensation des déficits.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **604 988 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102638123.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **50 415,66 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «SOS SOLIDARITES» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08011270618
Clé RIB	39
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0112 7061 839
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF
N° SIRET	341 062 404 00478
SIEGE	102 C RUE AMELOT 75011 PARIS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **50 415,66** €/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le . 27 NOV. 2019



Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 3 Rue Robert Schuman 44400 REZE
géré par l'association TRAJET**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places géré par l'association Trajet dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 août 2006 et du 1^{er} septembre 2006 autorisant respectivement une création de 5 places et une transformation de 15 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 autorisant l'extension des capacités de 30 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « TRAJET », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 386	689 942
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	366 580	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	246 976	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	639 264,16	689 942
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 205	
	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation	21 472,84	

L'excédent 2017 d'un montant de **21 472,84 €** est affecté au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **639 264,16 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102637726.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 272,01 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «TRAJET» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002002
Clé RIB	61
IBAN	FR76 1027 8368 1100 0200 0200 261
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS
N° SIRET	328 732 243 00097
SIEGE	3 Rue Robert Schuman 44400 REZE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **53 272.01 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale commune de financement de 2019 des CADA ADOMA
de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire
géré par ADOMA (33 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 autorisant le regroupement des CADA « Ciconia » et « Safran », soit 140 places, gérés par la société mixte ADOMA, sise 42 rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15 - SIRET n°788 058 030 00016 (nouvelle adresse 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – nouveau SIRET n°788 058 030 09579) ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CADA ADOMA de Maine-et-Loire pour une durée de 15 ans, soit 150 places situées 43 Bd Gaston Ramon à Angers et 1 square Emile Littré à Cholet, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 42 rue

Cambronne 75740 Paris Cedex 15 - SIRET n°788 058 030 00016 (nouvelle adresse 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – nouveau SIRET n°788 058 030 09579) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2016-2018, signé le 1^{er} décembre 2015 entre la société mixte ADOMA et l'Etat pour les CADA de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et des moyens (CPOM) du 5 juin 2019 reconduisant le CPOM du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'envoi, par ADOMA le 26 octobre 2018, des propositions budgétaires et de ses annexes ;

CONSIDÉRANT l'envoi, par ADOMA le 4 avril 2019, du budget prévisionnel 2019 rectifié ;

CONSIDÉRANT la notification budgétaire et tarifaire 2019 transmise par courrier recommandé en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition des représentants de l'Etat dans les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA gérés par la SEM ADOMA en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		CADA 49	CADA 44	Dotation Globale Commune 2019
I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont crédits non reconductibles</i>	46 560,00 €	165 842,00 € <i>58 642,00 €</i>	212 402,00 € <i>58 642,00 €</i>
II	dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles</i>	518 793,00 €	509 517,00 €	1 028 310,00 €
III	dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles</i>	515 430,00 €	430 124,00 € <i>39 307,00 €</i>	945 554,00 € <i>39 307,00 €</i>
	TOTAL CHARGES	1 080 783,00 €	1 105 483,00 €	2 186 266,00 €
I	produits de la tarification (DGC) <i>dont crédits non reconductibles</i>	1 064 833,00 €	958 477,00 €	2 023 310,00 €
II	autres produits relatifs à l'exploitation	15 150,00 €	14 500,00 €	29 650,00 €
III	produits financiers et produits non encaissables	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
	S/total recettes	1 080 783,00 €	973 977,00 €	2 054 760,00 €
	<i>affectation excédent 2017 en réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €	33 557,00 €	33 557,00 €
	<i>affectation excédent 2017 au financement de mesures d'exploitation non reconductibles</i>	0,00 €	97 949,00 €	97 949,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 080 783,00 €	1 105 483,00 €	2 186 266,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale commune de financement des CADA ADOMA est fixée à 2 023 310,00 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionnel : 0303-02-15
- catégorie de produit : 08 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102652981**

Article 3 - En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 168 609.16 €.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ADOMA

- forme juridique : Société d'économie mixte (SEM)
- compte bancaire :

Code établissement	30004
Code guichet	00274
N° compte	00010207620
Clé RIB	58
IBAN	FR76 3000 4002 7400 0102 0762 058
BIC	BNPAFRPPXV
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF SUD ENT
N° SIRET	788 058 030 09579
SIEGE	33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale Commune de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 171 405,58 €/mois.

Acomptes sur DGC reconductible	CADA 49	CADA 44	Dotation globale commune
DGC versée en 2019	1 064 833,00 €	958 477,00 €	2 023 310,00 €
excédent affecté en réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2019	- €	33 557,00 €	33 557,00 €
Montant DGC à reconduire en 2020	1 064 833,00 €	992 034,00 €	2 056 867,00 €
soit mensualités prévisionnelles	88 736,08 €	82 669,50 €	171 405,58 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de Région et madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 NOV. 2019

Le PRÉFET

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général
Claude d'HARCOURT
Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N° fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA sis 22 Rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES géré par l'association COALLIA

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par l'association COALLIA situé dans le département de la Loire Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « COALLIA », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 900	427 554
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	189 428	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 226	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	417 054	427 554
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	10 000	

Le reliquat de l'excédent 2017 de 38 292,79 € est affecté de la manière suivante :

- 28 292,79 € en réserve de compensation des déficits
- 10 000 € le solde, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **417 054 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102637724.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **34 754,50€/mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA « COALLIA» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	30004
Code guichet	02837
N° compte	00010718690
Clé RIB	94
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0107 1869 094
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND
N° SIRET	775 680 309 00611
SIEGE	16-18 Cours Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **35 587,83 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

LF

Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 21 rue de Pornichet à Saint-Nazaire (44600)
géré par l'association FRANCE HORIZON
3 rue Bouché Thomas à Angers (siège régional)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par l'association France Horizon dans le département de la Loire Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «FRANCE HORIZON», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 720	640 575
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	317 823	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	229 032	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	640 575	640 575
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0	

Le reliquat de l'excédent de 2017 est affecté de la manière suivante :

- 5 146.73 € en réserve de compensation des déficits
- 5 000 € en réserve d'investissement.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **640 575,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102637725.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 381,25 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «France Horizon» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006908850
Clé RIB	80
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0885 080
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CE ILE DE FRANCE
N° SIRET	775 666 704 00975
SIEGE	5 Place du Colonel Fabien 75010 PARIS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **53 381,25 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**



Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 1 rue de l'Allier 44000 NANTES
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 autorisant l'extension de 10 places du CADA portant ainsi la capacité autorisée à 100 places ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 mars 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2019 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 3 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « FRANCE TERRE D'ASILE », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 104	724 100
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	323 588	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	354 408	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	711 600	724 100
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 500	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019		

Le reliquat de l'excédent 2017 d'un montant de **42 233,77 €** est affecté en réserve d'investissement.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **711 600 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102638124.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **59 300 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA «FRANCE TERRE D'ASILE» dont les références sont les suivantes :

Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTMARTRE GDS BLDS 13 RUE DES ABBESSES 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
SIEGE	24 RUE MARC SEGUIN 75018 PARIS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 (hors résultat et CNR) s'élève à **59300€/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**



Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
sis 41 rue Lionnaise - 49100 ANGERS
géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la création du CADA Abri de la Providence, géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, (N° SIRET siège association : 398 520 775 00014) et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 portant la capacité autorisée à 135 places, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier recommandé en date du 10 mai 2019 ;

CONSIDERANT la capacité actuelle de 135 places de CADA en hébergement diffus dans le département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Abri de la Providence, géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons à Angers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Montant total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 050,00 €	911 950,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	459 972,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	357 928,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (DGF à verser en 2019)	911 950,00 €	911 950,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) à verser est fixée à **911 950,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionnel : 0303-02-15
- catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102609720

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75 995,83 €**.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Abri de la Providence
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPA FRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **75 995,83** €/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Claude HARZOUET
Secrétaire général
Serge BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 2 bis avenue de Balzac, 49400 SAUMUR
géré par l'association ASEA

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la création d'un CADA à Saumur, géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire de l'établissement ASEA CAVA, 2 bis avenue de Balzac, 49411 SAUMUR (N° SIRET : 775 609 639 00221) et l'arrêté d'autorisation d'extension du 19 juillet 2018 portant la capacité autorisée à 90 places, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier recommandé en date du 10 mai 2019 ;

CONSIDERANT la capacité autorisée de 90 places de CADA en hébergement diffus, dans le département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA, géré par l'association ASEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Montant total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 965,74 €	624 312,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	304 090,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	208 255,51 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (DGF à verser en 2019)	624 312,00 €	624 312,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) à verser est fixée à **624 312,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 «immigration et asile » de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionnel : 0303-02-15
- catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102609721.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **52 026,00 €**.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	ASEA 49
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
Siège Social	46 route du Plessis Grammoire, 49182 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU
Établissement	ASEA CAVA, 2 bis avenue de Balzac, 49411 SAUMUR
N° SIRET	775 609 639 00221
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBFRPPNAN
Domiciliation	Banque Populaire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **52 026,00 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général
Claude d'HARCOURT
Serge BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 2 rue Guillaume Lekeu, 49100 ANGERS
géré par l'association France Terre d'Asile**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) France Terre d'asile, situé 2 rue Guillaume Lekeu, 49100 ANGERS, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), pour une capacité totale de 259 places dans le département de Maine-et-Loire, dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS (SIRET n°784 547 507 00433) ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au titre de l'année 2019 ;

CONDIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31 octobre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONDIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 29 avril 2019 ;

CONDIDERANT l'absence de réponse ;

CONDIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier recommandé en date du 10 mai 2019 ;

CONDIDERANT la capacité totale autorisée de 259 places de CADA en hébergement diffus, dans le département de Maine-et-Loire, dont 154 places sur le territoire d'ANGERS et 105 places à SAUMUR ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile, 2 rue Guillaume Lekeu à ANGERS, géré par l'association France Terre d'Asile, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Montant total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 701,00 €	1 666 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	840 866,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	706 433,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (DGF à verser en 2019)	1 421 292,00 €	1 666 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	23 000,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	213 708,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 421 292,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102609722.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **118 441,00 €**.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCCIFR2A
Domiciliation	CCM Paris Montmartre Gds Blds

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **136 250,00 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de région, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général
Claude d'HARCOURT
Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°
fixant la dotation globale de financement de 2019 du CADA
sis 342 rue Marceau, 49400 SAUMUR
géré par l'association France Horizon**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015, autorisant la création d'un CADA dans le département de Maine-et-Loire, d'une capacité de 90 places (dont 50 places à Saumur et 40 places sur Angers et l'agglomération), géré par l'association France Horizon, dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse de l'association par courrier du 6 mai 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier recommandé en date du 10 mai 2019 ;

CONSIDERANT la capacité autorisée de 90 places de CADA en hébergement diffus, dans le département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé, 342 rue Marceau, 49400 Saumur, géré par l'association France Horizon, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Montant total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 461,00 €	642 075,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	329 888,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 726,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (DGF à verser en 2019)	607 575,00 €	642 075,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019	33 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **607 575,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 «immigration et asile » de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102609723.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **50 631,25 €**.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association France Horizon
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS
N° SIRET	775 666 704 00843
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014255
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0090 1425 520
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	Caisse d'Epargne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **53 381,25 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le préfet de Région, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet
Claude HARGOURT
Le secrétaire général
Serge BOULANGER

